

Arrondissement d'Aix en Provence



Saint-Cannat le 6 Juin 2025

MAIRIE de SAINT-CANNAT
POLICE MUNICIPALE

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 06/06/2025	PM-2025-098
----------------------------	-----------------------------------------------------------	-------------

**Portant réglementation sur l'interdiction
de circuler et de stationner**

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26, R.412-28 et R.417-10

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant la demande du service de la Culture et Communication de la Mairie, il convient, compte tenu de l'organisation de la fête de la musique, de réglementer la circulation et le stationnement, Place Gambetta, le 21 juin 2025

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits, en raison de la fête de la musique, du 21 juin 2025 à 08H00 au 22 juin 2025 à 02h00 :

- Contre-allée Place GAMBETTA

Article 2 :

La circulation de tous véhicules est interdite, en raison de la fête de la musique, du 21 juin 2025 à 18H00 au 22 juin 2025 à 02h00 :

- Place de la République
- Place Gambetta
- Rue Roger Salengro,
- du numéro 1 Boulevard Marcel Parraud, à l'intersection chemin de la Lecque

Un itinéraire de déviation est mis en place

Article 3:

Le stationnement est interdit des 2 cotés de la chaussée afin de permettre le stationnement des véhicules nécessaire à l'organisation du spectacle :

- Du 21 juin 2025 à 15H00 au 22 juin 2025 à 02h00

Boulevard Marcel Parraud de l'angle de la Place Gambetta, sur une longueur de 15 mètres des deux cotés en redescendant le Boulevard Marcel Parraud

Article 5 :

Toutes infractions aux articles 1 – 2 et 3 du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 :

La signalisation, d'interdiction de stationner et de circuler, sera posée par l'organisateur 48 heures au minimum avant le début de l'interdiction.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché en l'entrée des voies et places concernées et ce durant toute la durée de la manifestation.

Article 7 :

À tout moment, les véhicules de secours et d'incendie doivent pouvoir accéder au lieu des manifestations.

Article 5 :

La signalisation, réglementant la circulation et le stationnement, sera posée par l'organisateur 48 heures au minimum avant le début de la manifestation.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'entrée des voies concernées et ce durant toute la durée de la manifestation.

☒ 14 Place de la République - 13760 Saint-Cannat - ☎ 04.42.50.82.22 - Fax 04.42.50.82.01

Article 6 :

Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui est affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police municipale de Saint-Cannat.



Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint-Cannat

Date de notification : 18 JUIN 2025
Date de parution sur internet : 18 JUIN 2025
Affichage sur site réalisé le : 18 JUIN 2025